



REGLEMENT 2022

« LE TRAIL DES ENTREPRENEUSES »

Organisation

Le trail des entrepreneuses (troisième édition) est une course nature, organisée par l'Association l'Entreprise au Féminin (association loi 1901), ouverte à tous, licenciés ou non, caritative dont les bénéfices seront intégralement reversés à **la recherche contre les cancers féminins et de l'enfant**.

L'organisation a le soutien de la commune de Boulbon et de nombreux bénévoles, partenaires et Chronogard. Vous pouvez contacter le chronométrateur à tout moment par mail à l'adresse chronogard@gmail.com ou par téléphone au 06.49.35.02.37.

Dates et horaires

Le trail des entrepreneuses aura lieu dimanche 4 septembre 2022 à Boulbon. Il est composé de 3 courses chronométrées : une course nature (trail) 20 km, une course nature (trail) 12 km, une marche de 5,6 km ainsi que d'une marche de 5,6 km (randonnée pédestre familiale non chronométrée).

- Départ du trail de 20 km : 9h00
- Départ du trail de 12 km : 9h15
- Départ de la marche de 5,6 km (chronométrée et non chronométrée) : 9h30

Il est demandé aux marcheurs de marcher à droite en bordure de chemin pour des raisons de sécurité et pour ne pas gêner les coureurs.

Itinéraires

Le trail des entrepreneuses consiste en 3 courses en milieu naturel, distinctes, sur des sentiers et pistes forestières. Les courses se déroulent au sein du massif de la Montagnette sur des sentiers balisés au travers des forêts et des pins, à proximité de lieux remarquables, sur des crêtes avec des vues magnifiques sur la nature environnante.

Conditions d'inscription

Chaque inscription implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Catégorie d'âge

Les courses chronométrées sont ouvertes à toute personne majeure le jour de la course.

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la randonnée de 5,6 km (« marche pour tous »), sous condition d'être accompagnés d'un adulte, étant son représentant légal ou ayant l'accord de son représentant légal pour l'accompagner.

Certificat médical - licences sportives – pass sanitaire

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport et la réglementation sanitaire en vigueur, la participation au Trail de 20 km, 12 km et à la marche chronométrée (« marche contre le chrono ») de 5,6 km est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFA**
- Soit d'un **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'1 an à la date de la course, ou de sa copie.

En fonction de la situation sanitaire, la pass sanitaire pourrait être demandé.

L'organisation n'autorise pas les participants à être accompagnés d'un animal de compagnie.

Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne jusqu'au samedi 3 septembre 2022 minuit sur www.chronogard.fr.

Des inscriptions sur place pourront se faire le dimanche 4 septembre 2022 jusqu'à 8h30.

Prix

Les organisateurs encouragent les participants à s'inscrire le plus tôt possible, dans le but de simplifier l'organisation, et proposent ainsi un tarif réduit pour les inscriptions anticipées :

- Trail chronométré de 20 km : 15.40 euros
- Trail chronométré de 12 km : 12.40 euros
- La marche de 5,6 km (« marche contre le chrono » et marche pour tous ») : 8.40 euros

Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur place, Place Gilles Léontin à Boulbon, le dimanche 4 septembre 2022 jusqu'à 30 mn avant le départ. Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation de votre document justificatif (certificat ou licence), sauf si vous l'avez déposé en ligne au moment de votre inscription, (et du pass sanitaire).

Ravitaillement

Marche de 5,6 km « marche contre le chrono », « marche pour tous »: ravitaillement à l'arrivée.

Trail de 12 km : en autonomie sur le parcours, ravitaillement à l'arrivée.

Trail de 20 km : au niveau du 14^{ème} km sur le parcours, ravitaillement à l'arrivée.

Chronométrage

Le chronométrage du Trail de 20 km, du Trail de 12 km et de la « marche contre le chrono » 5,6 km est assuré par l'association **Chronogard** (évènementiel sportif) via des puces électroniques intégrées aux dossards. Tout abandon ou accident doit être signalé à l'organisateur ou aux secours sur place.

Classement et récompense

« Marche pour tous » : la randonnée de 5,6 km n'est pas chronométrée et ne fera pas l'objet de classement.

Le Trail de 20 km, le Trail de 12 km et la marche sont chronométrés. Le chronométrage établira un classement. Seront récompensés : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général (scratch) de chacune des compétitions.

Leurs seront remis des paniers gourmands du terroir.

Toutes les récompenses non retirées le jour de la course resteront la propriété de l'organisateur.

Les classements seront diffusés le jour même sur www.chronogard.fr.

Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

L'événement se déroulant essentiellement dans le massif de la montagnette, il est demandé aux participants de respecter notre patrimoine vert et de ne rien jeter hors des poubelles prévues à cet effet.

Les coureurs doivent respecter le parcours balisé.

Droit à l'image

Du fait de son engagement au présent règlement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MMA pour la durée de l'épreuve, **contrat n°.146 292 231**. Les licenciés bénéficient

des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course.

Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs tout le long des parcours, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucun remboursement ne pourra être versé à ce titre.

L'Entreprise au Féminin vous remercie pour votre acceptation du présent règlement et votre participation à notre évènement sportif solidaire, et vous souhaite une belle COURSE ET MARCHE.